

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE LA CUISINE CENTRALE DE
FONDETTES**

Comité syndical

Séance du 15 septembre 2025

11H00

ANNÉE 2025 PROCÈS-VERBAL N° 66

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 15 septembre 2025

Date de la convocation du Comité syndical : 29 août 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 7

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt cinq, le lundi quinze septembre, à onze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Catherine PARDILLOS, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Madame Solène ETAME NDENGE, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à Monsieur Alain ANCEAU, membre titulaire.

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ANCEAU

Session ordinaire

-oOo-

Table des matières

1. Donner acte de la Présidente au comité syndical.....	3
2. Participation du Syndicat Mixte au financement de la protection sociale santé et prévoyance des agents.....	4
3. Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) au profit des agents du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes.....	6
4. Modification de l'organigramme.....	8
5. Fourniture d'eau potable sur l'exploitation maraîchère « La Saulaie » - Principe de remboursement.....	9
6. Convention visant à faire dons de légumes biologiques issus de la production maraîchère de « La Saulaie » à l'association caritative « Fondettes Entr'aide ».....	9
7. Convention visant à faire dons de légumes biologiques issus de la production maraîchère de « La Saulaie » à l'association caritative « La Croix Rouge Française ».....	11
8. Convention visant à faire dons de légumes biologiques issus de la production maraîchère de « La Saulaie » à l'association caritative « Les Restaurants du Cœur ».....	13
9. Bilan d'activité 2024.....	15

Madame SARDOU souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants présents pour ce Comité Syndical.

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Madame la Présidente souligne la présence de Monsieur THIOT, Responsable de production de la cuisine centrale, Monsieur Gaël VILLEMAIN des services du département et Madame de VALBRAY, Directrice du Syndicat.

Messieurs PERDEREAU, DGAT du Conseil Départemental (représenté par M. VILLEMAIN), CORTECERO, Directeur Général des Services de la ville de Fondettes ainsi que BAUDET, Conseiller au Décideurs Locaux de la Trésorerie de Joué-les-Tours sont excusés.

Madame Dominique SARDOU, Présidente du Syndicat précise que Monsieur DE OLIVEIRA, excusé a donné pouvoir à Monsieur ANCEAU. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11 heures.

Le comité syndical désigne Monsieur Alain ANCEAU en qualité de secrétaire de séance. Le déroulé de réunion est projeté en séance via un diaporama.

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Comité Syndical du 1^{er} avril 2025 à l'approbation des membres du Comité qui l'adoptent à l'unanimité.

1. Donner acte de la Présidente au comité syndical

Il est donné lecture des 11 décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation du Comité syndical depuis la dernière séance organisée le 1^{er} avril 2025 :

N°	DATE	SERVICE ET OBJET DE LA DÉCISION	Coût T.T.C. /an
DC2025SMR10	03/04/25	Avenant n°1 passé du Lot n°13 Produits d'épicerie bio-logiques avec la Société POMONA EPISAVEURS CENTRE portant sur l'ajout d'un produit au BPU	0,00 €
DC2025SMR11	22/04/25	Avenant n°1 au contrat de fourniture et utilisation d'une carte SIM pour routeur 4G permettant le pilotage de l'irrigation et du système d'alarme destinée à l'exploitation maraîchère "La Saulaie"	157,32 €
DC2025SMR12	07/05/25	Contrat d'assurances du triporteur et du micro-tracteur de l'exploitation « La Saulaie » avec la Compagnie AL-LIANZ	613,24 €
DC2025SMR13	12/05/25	Renouvellement de l'hébergement du site internet et du nom de domaine pour le compte du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes auprès de la société OVH (pour 3 ans)	313,73 €
DC2025SMR14	25/06/25	Prestation de conseil en nutrition pour la restauration collective du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes	720,00 €
DC2025SMR15	24/06/25	Acquisition d'un PC portable et de ses accessoires auprès de la société INMAC WSTORE	1 341,24 €

DC2025SMR16	23/07/25	Attribution du lot n°6 « Viandes avicoles biologiques » du marché de fourniture de denrées alimentaires 2025-01 à la Société POMONA PASSION FROID	/
DC2025SMR17	24/07/25	Acquisition de deux défibrillateurs à destination de l'exploitation maraîchère « La Saulaie » et de la cuisine centrale de Fondettes	3 661,20 €
DC2025SMR18	24/07/25	Avenant au contrat de prestation de dératisation & désinsectisation de la cuisine centrale de Fondettes confiée à la Société ECOLAB Pest France	1 044,68 €
DC2025SMR19	20/08/25	Avenant n°1 passé du Lot n°2 Usage Unique du marché 2024-04 « Consommables » avec la Société LANGLE suite à la fusion de la société LANGLE et le groupe OBYO	/
DC2025SMR20	04/09/25	Acquisition d'un semoir de précision à destination de « La Saulaie »	816,00 €

2. Participation du Syndicat Mixte au financement de la protection sociale santé et prévoyance des agents

Par délibération du 24 janvier 2013, le Comité Syndical décidait de participer à la protection sociale complémentaire des agents et fixait les modalités de mise en œuvre de la participation.

Lors du Comité Syndical du 10 juin 2022, le Syndicat Mixte revalorisait la participation de couverture des dépenses d'assurance de santé et de prévoyance bien en amont de l'obligation imposée par la loi à compter du 1^{er} janvier 2025 et du 1^{er} janvier 2026.

Rappel réglementaire

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permettait aux collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Étaient éligibles, au titre des risques santé et ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France.

Les employeurs publics souhaitant s'inscrire dans cette démarche devaient recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

Les modalités de participation de labellisation des contrats de prévoyance et de santé changent, conformément à la loi n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Ayant reçu l'approbation sur le sujet du Comité Social Territorial, réuni lors de sa séance du 03 avril 2025, la délibération suivante est proposée au Comité syndical,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financements des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- **Le risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès ;
- **Le risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

1/ Le risque prévoyance :

Cette participation est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel. Ce montant pourra être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n° 2022-581.

La participation sera accordée pour le risque prévoyance dès lors que l'agent sera couvert par un contrat labellisé.

Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.

Le Syndicat Mixte souhaite, à effet du 1^{er} janvier 2026, modifier le mécanisme de participation pour les dépenses de prévoyance des agents titulaires et non titulaires de la collectivité. A cet effet, une enveloppe de 240 € par agent et par an sera allouée, soit un montant de 20 € brut par mois et par agent, pour un équivalent temps plein.

Pour cette aide, la participation du Syndicat Mixte ne saurait être supérieure au montant réellement versé par l'agent auprès de l'organisme labellisé.

Chaque agent concerné devra fournir une attestation d'adhésion à un contrat de prévoyance labellisé afin de bénéficier de la participation.

2/ Le risque santé :

Cette participation sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ce montant pourra être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581.

La participation sera accordée pour le risque santé dès lors que l'agent sera couvert par un contrat labellisé.

Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.

Le Syndicat Mixte souhaite, à effet du 1^{er} janvier 2026, modifier le mécanisme de participation pour les dépenses de santé des agents titulaires et non titulaires de la collectivité. A cet effet, une enveloppe de 260 € par agent et par an sera allouée, soit, un montant de 21,67 € brut par mois et par agent, pour un équivalent taux plein.

Pour cette aide, la participation du Syndicat Mixte ne saurait être supérieure au montant réellement versé par l'agent auprès de l'organisme labellisé.

Chaque agent concerné devra fournir une attestation d'adhésion à un contrat de santé labellisé afin de bénéficier de cette participation.

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la prévoyance et la santé.

Le Comité Syndical,

Vu les articles L827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable unanime formulé par le Comité Technique du Centre de Gestion réuni le 03 avril 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE l'application de la participation aux fonctionnaires titulaires et non titulaires sur emplois permanents ou contractuels de droit public et de droit privé pour les dépenses de risque santé et prévoyance à condition que les garanties soient souscrites auprès d'un organisme labellisé répondant à des critères sociaux de solidarité ;

FIXE le niveau de participation aux montants unitaires mensuels, de 21,67 € brut pour le risque santé et 20 € brut pour la prévoyance, correspondant à une somme de 500 € brut annuel par agent en équivalent temps plein ;

PRÉVOIT et **INSCRIT** au chapitre 012 les crédits nécessaires sur le budget 2026 ;

AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

3. Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) au profit des agents du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Il appartient au Comité Syndical de fixer la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents du Syndicat Mixte. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'Assemblée délibérante.

Afin d'harmoniser les procédures appliquées au personnel communal en terme de modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), Madame la Présidente propose une nouvelle grille d'évaluation qui a été soumise à l'approbation du Comité Social Territorial du 03 avril 2025.

NOUVELLES DISPOSITIONS :

Concernant le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel :

Il est proposé de modifier la part optionnelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Le montant de ce Complément Indemnitaire Annuel est compris entre 0€ et **300€** pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, agents contractuels en CDI uniquement, quelle que soit la fonction occupée.

1/ **la manière de servir** est fixée à 200€ maximum répartie de la manière suivante :

- sens du service public : 60€
- sens des relations humaines, capacité managériale, relation avec le collègue et les citoyens : 70€
- réalisation des objectifs à hauteur de 70 % et plus et maîtrise de son budget alloué : 70€

2/ **l'assiduité** est fixée à 100€ maximum répartie de la façon suivante :

- ponctualité et respect des horaires : 50€
- implication et dynamisme : 50€

Ces notions seront évaluées lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent par son responsable hiérarchique direct. Le CIA sera versé en une seule fois à la suite de l'entretien professionnel.

Les primes CIA seront prévues sur les crédits annuels de fonctionnement du budget ressources humaines.

Les dispositions de la présente délibération, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, viennent remplacer certaines dispositions de la délibération du 10 juin 2022 portant actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) modifié par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014, définissant les échéances d'adhésion au RIFSEEP,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 relatif à la mise en place du RIFSEEP, dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DL20100624R07 du 24 juin 2010 portant institution et modalités d'application du régime indemnitaire du personnel du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n° DL20150623SMR06 du 23 juin 2015 portant institution et modalités d'application du Régime Indemnitaire du personnel du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n° DL20191202SMR09 du 02 décembre 2019 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du personnel du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu la délibération n°DL20220610SMR04 du 10 juin 2022 portant actualisation du Régime Indemnitaire du Personnel du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu l'avis favorable unanime formulé par le Comité Technique du Centre de Gestion réuni le 03 avril 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les nouvelles modalités d'attribution du CIA

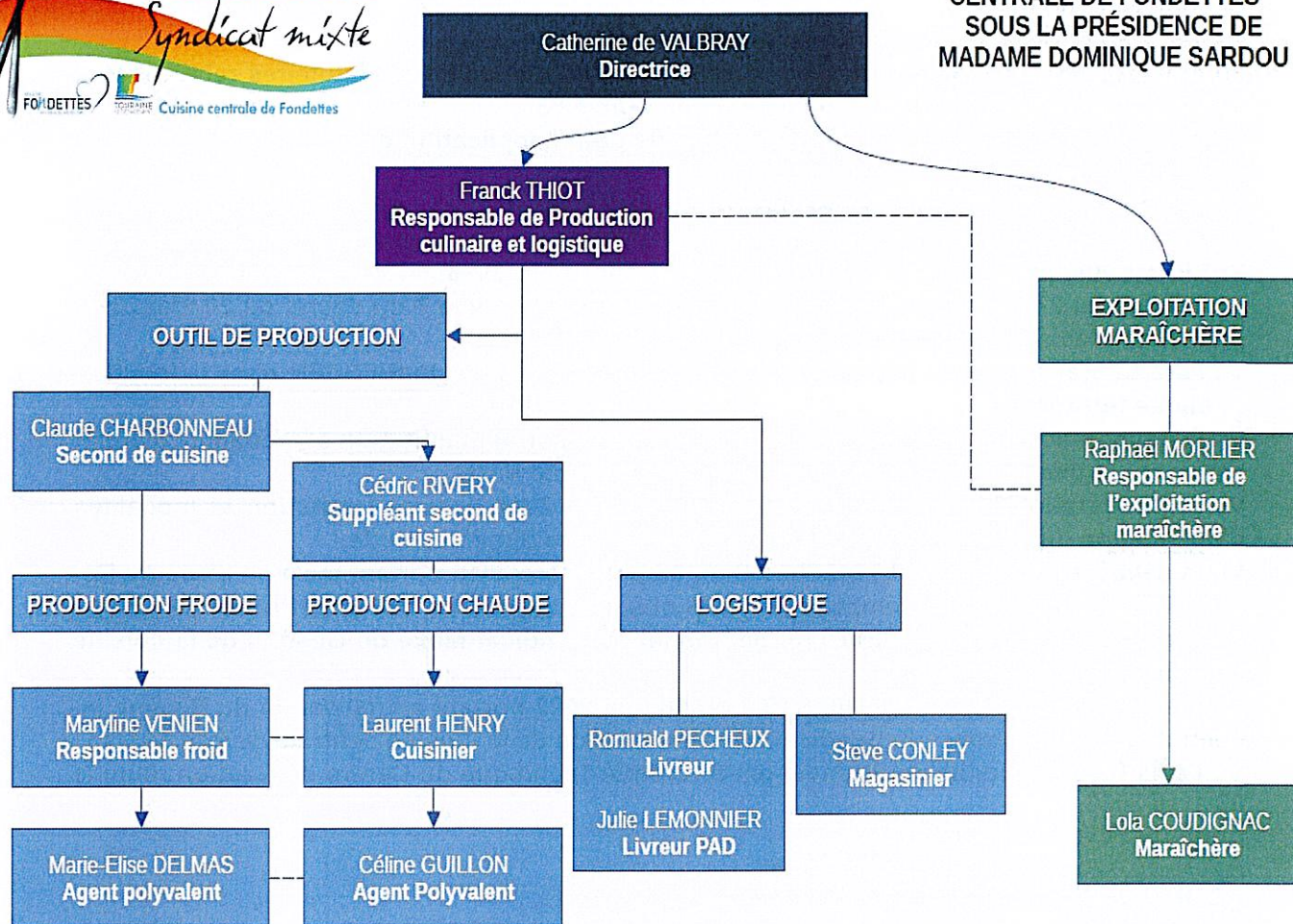
4. Modification de l'organigramme

Suite au lancement de l'activité de maraîchage biologique exercée sur l'exploitation maraîchère « La Saulaie », il convient d'actualiser l'organigramme du personnel du Syndicat Mixte.

Le projet repris ci-dessous a été transmis pour avis aux membres du Comité Social Territorial du Centre de Gestion réuni le 12 juin 2025.



ORGANIGRAMME SYNDICAT MIXTE DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME DOMINIQUE SARDOU



Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte adopté lors du Comité Syndical du 10 juin 2022,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique lors de sa séance du 12 juin 2025,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le nouvel organigramme du personnel du Syndicat Mixte.

5. Fourniture d'eau potable sur l'exploitation maraîchère « La Saulaie » - Principe de remboursement

Le lancement de l'activité maraîchère « La Saulaie » a nécessité pour la ville de Fondettes, propriétaire de la parcelle concernée YC 149, de remettre en état le compteur d'eau de ce bâtiment communal.

N'étant pas titulaire de ce marché de fourniture d'eau, il convient d'acter par la présente délibération, le principe de remboursement (semestriel ou annuel) par le Syndicat Mixte du montant global qui sera facturé selon la consommation sur l'exploitation maraîchère, à la ville de Fondettes, en tant que propriétaire de ce bâtiment communal.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE le principe de remboursement semestriel ou annuel des frais liés à la consommation d'eau potable de l'exploitation maraîchère « la Saulaie » qui seront présentés sous forme de facture du prestataire sur la plateforme Chorus Pro de la ville de Fondettes.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile au remboursement des frais afférents aux dépenses de fourniture d'eau avancées par la ville de Fondettes.

6. Convention visant à faire dons de légumes biologiques issus de la production maraîchère de « La Saulaie » à l'association caritative « Fondettes Entr'aide »

Suite au lancement de l'activité maraîchère de « La Saulaie », il convient à présent de gérer les aléas liés aux surplus de production légumière biologique.

En effet, la spécificité de cette exploitation repose sur le calendrier scolaire à respecter puisque la majorité des convives du Syndicat sont des élèves.

Dans une logique de lutte contre le gaspillage et de solidarité, le Syndicat Mixte est autorisé à donner une partie de sa production à une association caritative.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Vu le projet porté par le Syndicat Mixte dans le cadre de l'exploitation maraîchère biologique « La Saulaie »,

Considérant l'intérêt général de soutenir les associations œuvrant en faveur des populations défavorisées,

Considérant que les légumes biologiques produits ne sont pas tous commercialisés et peuvent être redistribués utilement à des fins caritatives,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le don de légumes biologiques produits par l'exploitation maraîchère « La Saulaie » à l'association « Fondettes Entr'aide », reconnue d'intérêt général ;

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre le Syndicat Mixte et ladite association (convention jointe ci-après) ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention et à procéder aux remises de denrées alimentaires dans les conditions prévues.



Convention visant à faire don de légumes biologiques cultivés sur l'exploitation maraîchère « La Saulaie » à l'association caritative « Fondettes Entraide »

Le Syndicat de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, dont le siège est basé Zone Artisanale de la Haute Limouillère à Fondettes (37230) représenté par Madame Dominique SARDOU, sa Présidente, dûment autorisée par délibération du comité syndical en date du 21 juillet 2021,

Dénommé ci-après le donateur, d'une part,
et

L'association « Fondettes Entraide », déclarée d'intérêt général, dont le siège est situé 1, Allée de la Poupardière à Fondettes (37230) représentée par Monsieur Philippe LAFLEURE, son Président, dûment autorisé par décision de son Conseil d'Administration en date du 23 juin 2021,

Dénommée ci-après le bénéficiaire, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le donateur s'engage à remettre à titre gratuit des légumes biologiques produits dans le cadre de son activité de l'exploitation maraîchère « La Saulaie » à l'association, dans une logique de solidarité et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Article 2 : Nature des denrées

Les denrées remises sont exclusivement des légumes issus de l'agriculture biologique. Elles sont conformes aux normes sanitaires en vigueur au moment de leur remise.

Article 3 : Modalités de remise

La remise se fera sur l'exploitation maraîchère biologique « La Saulaie » située au 30 Chemin de la Saulaie à Fondettes (37230) entre 9H00 et 17H00, du lundi au vendredi. Les quantités peuvent varier selon la production disponible.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et sera renouvelable tacitement deux fois pour une durée similaire.

Article 5 : Responsabilités

Chaque partie agit sous sa propre responsabilité. Le donateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation, transformation ou distribution des denrées après leur remise.

Fait à Fondettes, le..... 2025

La Présidente du Syndicat Mixte
Madame Dominique SARDOU

Le Président de « Fondettes Entraide »
Monsieur Philippe LAFLEURE
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

7. Convention visant à faire dons de légumes biologiques issus de la production maraîchère de « La Saulaie » à l'association caritative « La Croix Rouge Française »

Suite au lancement de l'activité maraîchère de « La Saulaie », il convient à présent de gérer les aléas liés aux surplus de production légumière biologique.

En effet, la spécificité de cette exploitation repose sur le calendrier scolaire à respecter puisque la majorité des convives du Syndicat sont des élèves.

Dans une logique de lutte contre le gaspillage et de solidarité, le Syndicat Mixte est autorisé à donner une partie de sa production à une association caritative.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Vu le projet porté par le Syndicat Mixte dans le cadre de l'exploitation maraîchère biologique « La Saulaie »,

Considérant l'intérêt général de soutenir les associations œuvrant en faveur des populations défavorisées,

Considérant que les légumes biologiques produits ne sont pas tous commercialisés et peuvent être redistribués utilement à des fins caritatives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le don de légumes biologiques produits par l'exploitation maraîchère « La Saulaie » à l'association « La Croix Rouge Française », reconnue d'intérêt général ;

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre le Syndicat Mixte et ladite association (convention jointe ci-après) ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention et à procéder aux remises de denrées alimentaires dans les conditions prévues.



Convention visant à faire don de légumes biologiques cultivés sur l'exploitation maraîchère « La Saulaie » à l'association caritative « La Croix Rouge Française »

Le Syndicat de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, dont le siège est basé Zone Artisanale de la Haute Limougière à Fondettes (37230) représenté par Madame Dominique SARDOU, sa Présidente, dûment autorisée par délibération du comité syndical en date du 21 juillet 2021,

Dénommé ci-après le donateur, d'une part,
et

L'association « Croix Rouge Française », Délégation territoriale d'Indre et Loire, déclarée d'intérêt général, dont le siège est situé 169 bis rue des Douets à Tours (37100) représentée par Monsieur Jean Claude GALLAND, son Président, dûment autorisé par décision des élus du Conseil Territorial en date du 7 avril 2025,

Dénommée ci-après le bénéficiaire, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le donateur s'engage à remettre à titre gratuit des légumes biologiques produits dans le cadre de son activité de l'exploitation maraîchère « La Saulaie » à l'association, dans une logique de solidarité et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Article 2 : Nature des denrées

Les denrées remises sont exclusivement des légumes issus de l'agriculture biologique. Elles sont conformes aux normes sanitaires en vigueur au moment de leur remise.

Article 3 : Modalités de remise

La remise se fera sur l'exploitation maraîchère biologique « La Saulaie » située au 30 Chemin de la Saulaie à Fondettes (37230) entre 9H00 et 17H00, du lundi au vendredi. Les quantités peuvent varier selon la production disponible.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et sera renouvelable tacitement deux fois pour une durée similaire.

Article 5 : Responsabilités

Chaque partie agit sous sa propre responsabilité. Le donateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation, transformation ou distribution des denrées après leur remise.

Fait à Fondettes, le.....

La Présidente du Syndicat Mixte
Madame Dominique SARDOU

Le Président de « La Croix Rouge Française »
Monsieur Jean Claude GALLAND
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

8. Convention visant à faire dons de légumes biologiques issus de la production maraîchère de « La Saulaie » à l'association caritative « Les Restaurants du Cœur »

Suite au lancement de l'activité maraîchère de « La Saulaie », il convient à présent de gérer les aléas liés aux surplus de production légumière biologique.

En effet, la spécificité de cette exploitation repose sur le calendrier scolaire à respecter puisque la majorité des convives du Syndicat sont des élèves.

Dans une logique de lutte contre le gaspillage et de solidarité, le Syndicat Mixte est autorisé à donner une partie de sa production à une association caritative.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Vu le projet porté par le Syndicat Mixte dans le cadre de l'exploitation maraîchère biologique « La Saulaie »,

Considérant l'intérêt général de soutenir les associations œuvrant en faveur des populations défavorisées,

Considérant que les légumes biologiques produits ne sont pas tous commercialisés et peuvent être redistribués utilement à des fins caritatives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le don de légumes biologiques produits par l'exploitation maraîchère « La Saulaie » à l'association « Les Restaurants du Cœur », reconnue d'intérêt général ;

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre le Syndicat Mixte et ladite association (convention jointe ci-après) ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention et à procéder aux remises de denrées alimentaires dans les conditions prévues.



Convention visant à faire don de légumes biologiques cultivés sur l'exploitation maraîchère « La Saulaie » à l'association caritative « Les Restaurants du Cœur »

Le Syndicat de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, dont le siège est basé Zone Artisanale de la Haute Limouillère à Fondettes (37230) représenté par Madame Dominique SARDOU, sa Présidente, dûment autorisée par délibération du comité syndical en date du 21 juillet 2021,

Dénommé ci-après le donateur, d'une part,
et

L'association « Les Restaurants du Cœur », dont le siège est situé 1 Avenue Vattel à Tours (37000) représentée par Monsieur Jean-Pierre BEREAU, son Président, dûment autorisé par décision du Conseil d'Administration en date du 20 septembre 2022,

Dénommée ci-après le bénéficiaire, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le donateur s'engage à remettre à titre gratuit des légumes biologiques produits dans le cadre de son activité de l'exploitation maraîchère « La Saulaie » à l'association, dans une logique de solidarité et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Article 2 : Nature des denrées

Les denrées remises sont exclusivement des légumes issus de l'agriculture biologique. Elles sont conformes aux normes sanitaires en vigueur au moment de leur remise.

Article 3 : Modalités de remise

La remise se fera sur l'exploitation maraîchère biologique « La Saulaie » située au 30 Chemin de la Saulaie à Fondettes (37230) entre 9H00 et 17H00, du lundi au vendredi. Les quantités peuvent varier selon la production disponible.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et sera renouvelable tacitement deux fois pour une durée similaire.

Article 5 : Responsabilités

Chaque partie agit sous sa propre responsabilité. Le donateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation, transformation ou distribution des denrées après leur remise.

Fait à Fondettes, le.....

La Présidente du Syndicat Mixte
Madame Dominique SARDOU

Le Président des « Restaurants du Cœur »
Monsieur Jean-Pierre BEREAU
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

9. Bilan d'activité 2024

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente présente à l'assemblée le bilan d'activité 2024.

Ce rapport, qui présente les événements de l'année écoulée, comporte également les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de l'activité de la restauration.

Conformément à la législation en vigueur (article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), ce bilan a été présenté aux membres de la commission Consultative des Services Publics Locaux de ce jour et le sera lors des prochaines instances de la ville de Fondettes et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Enfin, ce document sera mis à disposition du public au siège du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes.

Sur le diaporama portant sur la politique alimentaire affirmée du Syndicat Mixte, Monsieur Alain ANCEAU souligne la difficulté à trouver aujourd'hui du bœuf.

Concernant les PAI, les élus se demandent si la diminution des protocoles par rapport à 2023 est en lien avec la pénurie de médecin scolaire.

Dans le cadre de la mise en place du maraîchage biologique, Madame SARDOU souligne le travail important de concertation réalisé entre les services dans le cadre de la mise en place du maraîchage et notamment auprès de Madame LAFLEURE, Adjointe à l'urbanisme et Madame PORNIN, Directrice des services techniques.

En effet, l'aménagement de « La Saulaie » a demandé de nombreuses déclarations et autorisations de travaux.

Par ailleurs, Madame SARDOU signale que les jeunes maraîchers apprécient l'avantage du salariat car cela leur permet de gagner leur vie sur un emploi du temps structuré et de profiter parallèlement d'une vie personnelle.

Madame PARDILLOS se dit satisfaite de constater que les enfants fréquentant l'association familiale « La Môme » puissent bénéficier d'une partie de la production biologique de La Saulaie.

Monsieur DESROSIERS souligne les différentes contraintes liées au maraîchage comme l'arrosage des cultures ou la régularisation de la température à maintenir sous serre. Il précise que le coût de ce dispositif est justifié.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1, L5211-39 et L 5721-1 et suivants,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux organisée ce jour,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.

Questions diverses

1. Inauguration de « La Saulaie »

Madame SARDOU fait un retour sur l'inauguration de l'exploitation maraîchère organisée le 3 juin dernier en présence des différents partenaires ayant contribué à l'installation de cet ouvrage. Quelques photos de cet évènement sont projetées à l'écran.

Madame SARDOU remercie chaleureusement l'ensemble des services et particulièrement les services techniques, notamment Madame LAFLEURE, Adjointe à l'Urbanisme et Madame PORNIN, Directrice des services techniques pour nous avoir accompagné dans la mise en œuvre de ce projet.

2. Banque Alimentaire de Fondettes

Madame SARDOU informe les membres du comité du fait que la parcelle maraîchère ayant donné plus que de besoin durant l'été, un relai a été instauré auprès de « Fondettes Entr'aide » pour palier à la fermeture de la Banque Alimentaire.

La législation liée aux dons de surplus de fruits et légumes étant très encadrée, cette dernière a été respectée.

Ainsi à 4 reprises, les surplus de fruits et légumes biologiques ont été livrés de la Saulaie à la cuisine centrale de Fondettes afin d'être conditionnés et distribués aux familles dans le besoin.

Monsieur THIOT, responsable de production -en concertation avec les services du C.C.A.S.- a conditionné ces paniers en les adaptant à la composition des familles concernées.

Julie LEMONNIER, livreur du syndicat mixte, a emmené ces fruits et légumes au C.C.A.S. qui ont ainsi permis de répondre au besoin de 17 familles.

3. Biodiv'Tours

Dans le cadre du projet alimentaire territorial « Cantine bio et locale » au service de la biodiversité, Madame SARDOU rappelle aux membres du Comité qu'une première visite officielle a été organisée le 17 juin 2025.

Cette rencontre s'est déroulée en présence de Madame BERTRAND, directrice de l'Agence Régionale de la Biodiversité Centre Val de Loire et des représentants de BioCentre, ont permis à trois collectivités dont la communauté d'agglomérations de Bourges d'y participer.

Madame SARDOU souligne l'implication des différents services dans l'organisation de ces rencontres.

Une seconde visite sera organisée le 30 septembre prochain en présence de représentants de la ville d'Ingré (département du Loiret).

4. Le Grand Repas

Madame SARDOU informe les membres du Comité de la participation du Syndicat Mixte au « Grand Repas » réalisé le 9 octobre prochain. Ce menu a été imaginé par le Chef de l'Opidum à Fondettes accompagné par celui de la cuisine centrale de Tours.

Monsieur THIOT responsable de production l'a adapté de façon à ce qu'il puisse être servi à l'ensemble des convives du Syndicat mixte, excepté les jeunes enfants en crèches.

5. Semaine du goût 2025

La semaine du goût aura lieu cette année du 13 au 19 octobre 2025.

Madame SARDOU signale aux membres du Comité que le Syndicat Mixte a décidé de l'organiser sur le thème des 4 saveurs fondamentales suivantes : salé, sucré, acide et amer.

Les enfants des écoles de maternelles des écoles publiques de Fondettes sont invités à se rendre, avec leur professeur, sur l'exploitation maraîchère « La Saulaie » afin de découvrir la production maraîchère biologique et de leur expliquer comment ces légumes terminent dans leur assiette à la cantine.

Monsieur Alain ANCEAU précise qu'au sein du département d'Indre-Loire, un menu Néolithique sera réalisé dans certains restaurants scolaires de collèges.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente décide de lever la séance à 12H10.

FAIT A FONDETTES, le 15 septembre 2025



Secrétaire de séance,

Alain ANCEAU



La Présidente du Syndicat,

D. Sardou

Dominique SARDOU

